

Règlement graphique n°2
Zonage

LA MOUCHE

Reçu le 20 mai 2016
Arrêté
Enquête publique
Approuvé le
N° du Proc. de 67M

Signature



1. ZONES

Limite de zone

2. PRESCRIPTIONS

Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)

Cours d'eau (L. 151-23 CU)

Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)

Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)

Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)

Zone inondable (source DREAL)

Zone humide

3. HABILLAGE

Limites parcellaires

Bâti dur

Bâti léger

Plan de zonage n°2
Version pour arrêt